



DECISION DU PRESIDENT

DP2018-11 Déclaration sans suite de la consultation n°PI2018-01 Mission de maîtrise d'œuvre pour la construction du site unique du SMICTOM LGB

Vu les statuts du SMICTOM LGB,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la réglementation applicable à la commande publique,

Vu la délibération n°2018-13 du 28 juin 2018 portant délégations de compétences au Président,

La consultation n°PI2018-01 relative à une mission de maîtrise d'œuvre pour la construction du site unique du SMICTOM LGB a été lancée le 31 mai 2018. A l'issue du délai limite de remises des offres, 4 plis ont été déposés sur la plateforme de dématérialisation du syndicat.

Néanmoins, il a été décidé de ne pas donner suite à la suite à la procédure n°PI2018-01 compte tenu de la nécessité de redéfinir (réactualisation, requalibrage) le besoin, notamment sur les aspects opérationnels et fonctionnels du projet et par voie de conséquence sur la mission de maîtrise d'œuvre associée.

Une nouvelle consultation devrait être lancée avant la fin de l'année 2018.

Le Président :

ARTICLE 1ER : Décide en qualité de représentant du pouvoir adjudicateur de déclarer sans suite la procédure n°PI2018-01 relative à la mission de maîtrise d'œuvre pour la construction du site unique du SMICTOM LGB.

ARTICLE 2 : Précise qu'une nouvelle consultation sur la base d'un besoin redéfini devrait être lancée avant la fin de l'année 2018 et que l'ensemble des candidats seront informés dans les plus brefs délais de la présente décision et des voies et délais de recours associés.

A Aiguillon, le 16/07/2018,

Le Président,

Alain LORENZELLI